

## Objet de vote fédéral :

**Initiative populaire du 8 septembre 2020 «Pour  
l'avenir de notre nature et de notre paysage  
(Initiative biodiversité)»**

Nathalie Jaggi, Sabine Latour  
et Héroïse de Coulon  
09.07.2024

**Vert libéraux.**  
créateurs d'avenir

# Sur quoi on vote ?

**Modification de la Constitution fédérale :**

**Nouvel article 78a Cst (Paysage et biodiversité) :**

- 1. En complément à l'art. 78, la Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences :**
  - a. À préserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels dignes de protection ;**
  - b. À ménager la nature, le paysage et le patrimoine bâti également en dehors des objets protégés ;**
  - c. À mettre à disposition les surfaces, les ressources et les instruments nécessaires à la sauvegarde et au renforcement de la biodiversité**

# Sur quoi on vote ?

**Modification de la Constitution fédérale :**

**Nouvel article 78a Cst (Paysage et biodiversité) (suite) :**

**2. La Confédération, après avoir consulté les cantons, désigne les objets protégés présentant un intérêt national. Les cantons désignent les objets protégés présentant un intérêt cantonal.**

**3. Toute atteinte substantielle à un objet protégé par la Confédération doit être justifiée par un intérêt national prépondérant : toute atteinte substantielle à un objet protégé au niveau cantonal doit être justifiée par un intérêt cantonal ou national prépondérant. L'essence de ce qui mérite d'être protégé doit être conservée intacte. La protection des marais et des sites marécageux est réglée par l'art. 78 al. 5Cst**

# Sur quoi on vote ?

**Modification de la Constitution fédérale :**

**Nouvel article 78a Cst (Paysage et biodiversité) (suite) :**

**4. La Confédération soutient les mesures prises par les cantons pour sauvegarder et renforcer la biodiversité.**

**Disposition transitoire – art. 197 ch. 12 :**

**La Confédération et les cantons édictent les dispositions d'exécution relatives à l'art. 78a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.**

# Contexte général

- Du point de vue des initiants, la Suisse n'agit pas assez pour la sauvegarde de la nature et des paysages. La principale atteinte à la biodiversité étant l'utilisation intensive des ressources naturelles ;
- Selon leurs chiffres, depuis 1900, 7600 km<sup>2</sup> de milieux naturels riches en espèces ont disparu, 50% des milieux naturels sont menacés de disparition et plus de 1/3 de toutes les espèces sont menacées d'extinction ;
- En comparaison européenne, la Suisse est très mauvais élève ;
- La Suisse n'a en particulier pas respecté ses engagements internationaux (Convention sur la biodiversité biologique 1992 et lors de la COP 15 sur la biodiversité en 2022)

# But de l'initiative biodiversité

- Elle demande que la Confédération et les cantons mettent à disposition plus de surfaces et de moyens financiers pour la sauvegarde de la biodiversité ;
- Aucun chiffre n'est proposé quant aux surfaces ou aux moyens financiers ;
- Suite à l'aboutissement de l'initiative, le CF lui a proposé un contre-projet (reconnaissant l'urgence de la situation); le Parlement ne trouvant pas de compromis, l'initiative est soumise à la votation ;
- Le CF reconnaît que les efforts entrepris par la Suisse ne sont pas suffisants face à l'état de notre biodiversité, et ne remplissent qu'une minorité des objectifs nationaux en termes de biodiversité.

# Contexte politique

- Associations de soutien (faisant partie du comité d'initiative) : not. Pro Natura ; Birdlife ; Patrimoine Suisse ;
- Organisations partenaires : not. Le Centre Femmes; ATE ; WWF ; SIA ; PS ; Les Verts ; PEV
- Comité contre l'initiative : not. AEE Suisse, ForêtSuisse, Union suisse des arts et métiers usam, Union suisse des paysans, Groupement suisse pour les régions de montagne, PLR et UDC

# **Arguments en faveur**

- 1) Importance de préserver notre biodiversité qui est en danger (not. 1/3 des espèces animales et végétales sont menacées ou ont disparu ; la moitié des milieux naturels sont en danger) ;
- 2) Cette situation nous touche directement ;
- 3) Nature et paysages : identité de la Suisse (patrimoine culturel) ;
- 4) Une nature diversifiée protège contre le changement climatique et les catastrophes naturelles et fournit des services essentielles (not. pollinisation et purification de l'eau et de l'air) ;
- 5) Nécessité d'agir maintenant
- 6) Coûts en cas d'inaction : 14 et 16 milliards par an dès 2050 (selon le CF)
- 7) S'inscrit dans un effort global pour préserver la biodiversité

# Arguments en défaveur

- 1) L'initiative va trop loin : selon Pro Natura, seuls 8% de la surface du pays seraient suffisamment protégés (il manquerait donc une surface égale aux cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Soleure réunis);
- 2) Conflits importants avec l'approvisionnement d'énergie indigène (not. énergies renouvelables)
- 3) Diminution de la production alimentaire indigène, conséquences sur la filière du bois (introduction de nouvelles restrictions);
- 4) Impact sur les propriétaires fonciers et les entreprises, ainsi que sur le tourisme, le sport et les loisirs en particulier
- 5) Coûts : dépenses supp de 375 à 440 millions par an
- 6) Aucune mention d'aides financières (not. pour les paysans)

**Le groupe de travail recommande **d'accepter** cette initiative, tout en faisant campagne pour appuyer le fait que ce choix est un juste milieu entre la protection de la biodiversité et la possibilité pour l'économie de continuer à prospérer dans le cadre de la transition écologique**

**Merci de votre attention !**

09.07.2024

***Merci de voter***



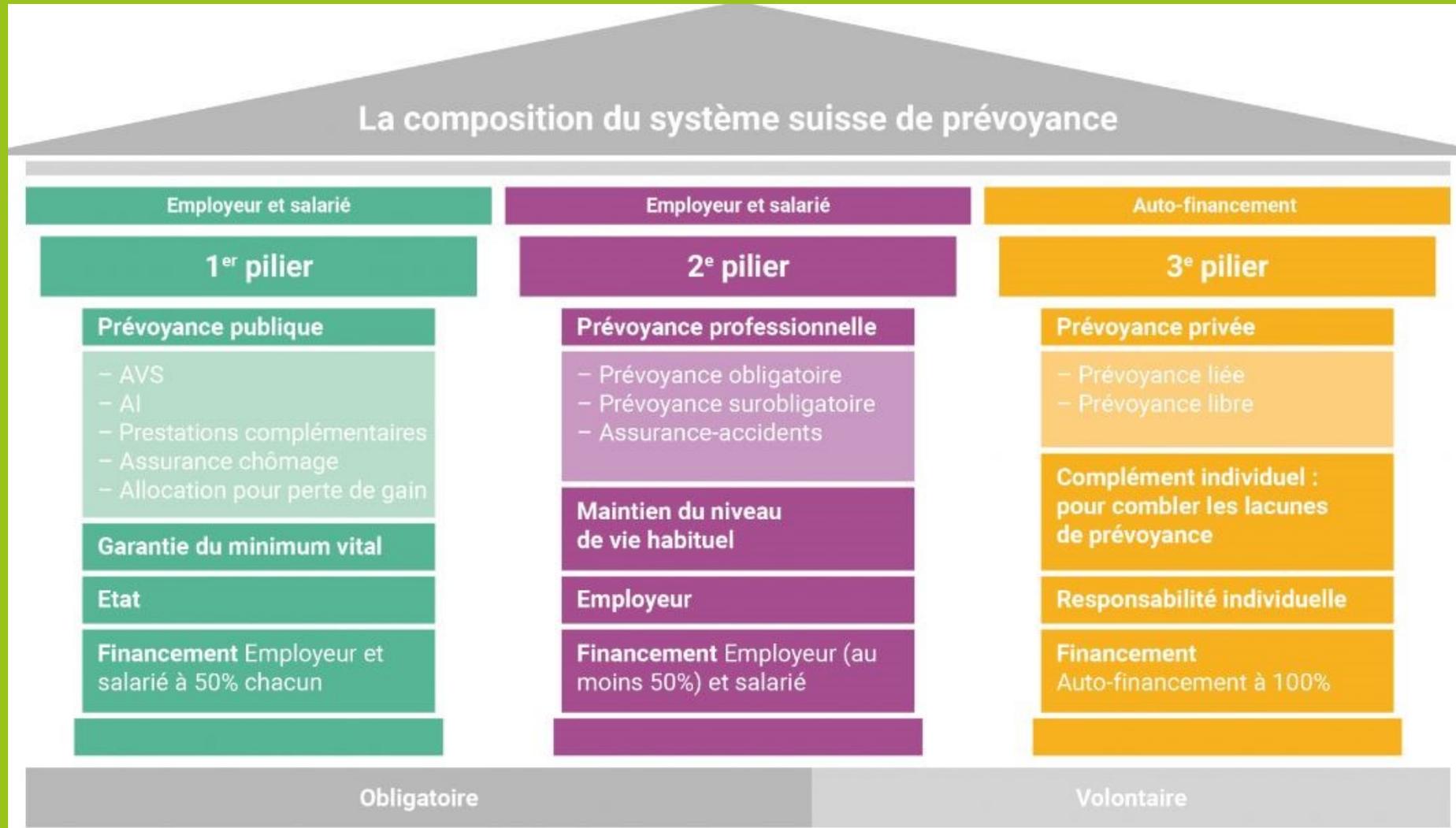
# Objet de vote fédéral n° 2

***Modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (FF 2023 785)***

**Réforme de la prévoyance professionnelle  
(référendum)**

Mario Marchesini  
(rapporteur)  
09.07.2024

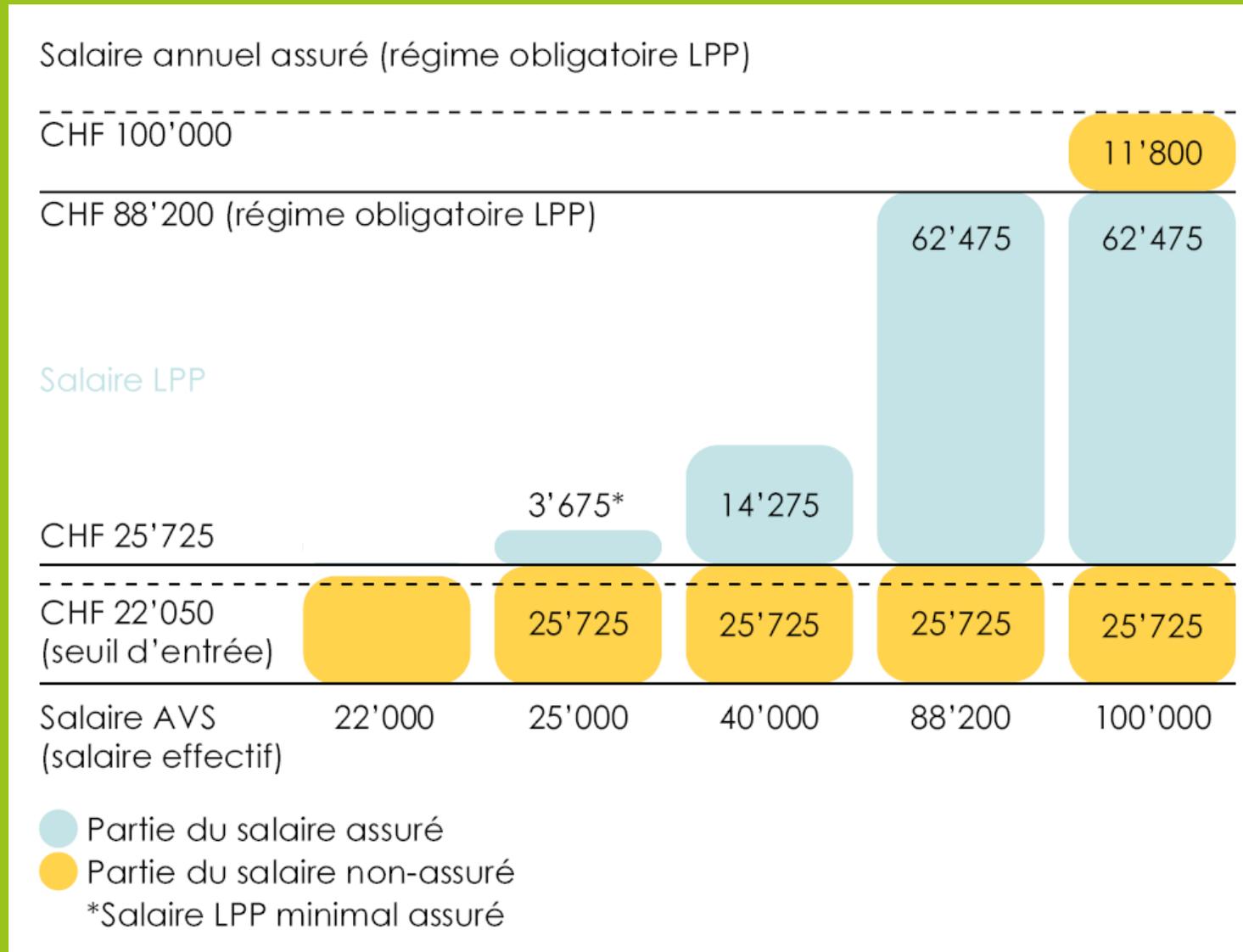
# Contexte : le système des trois piliers



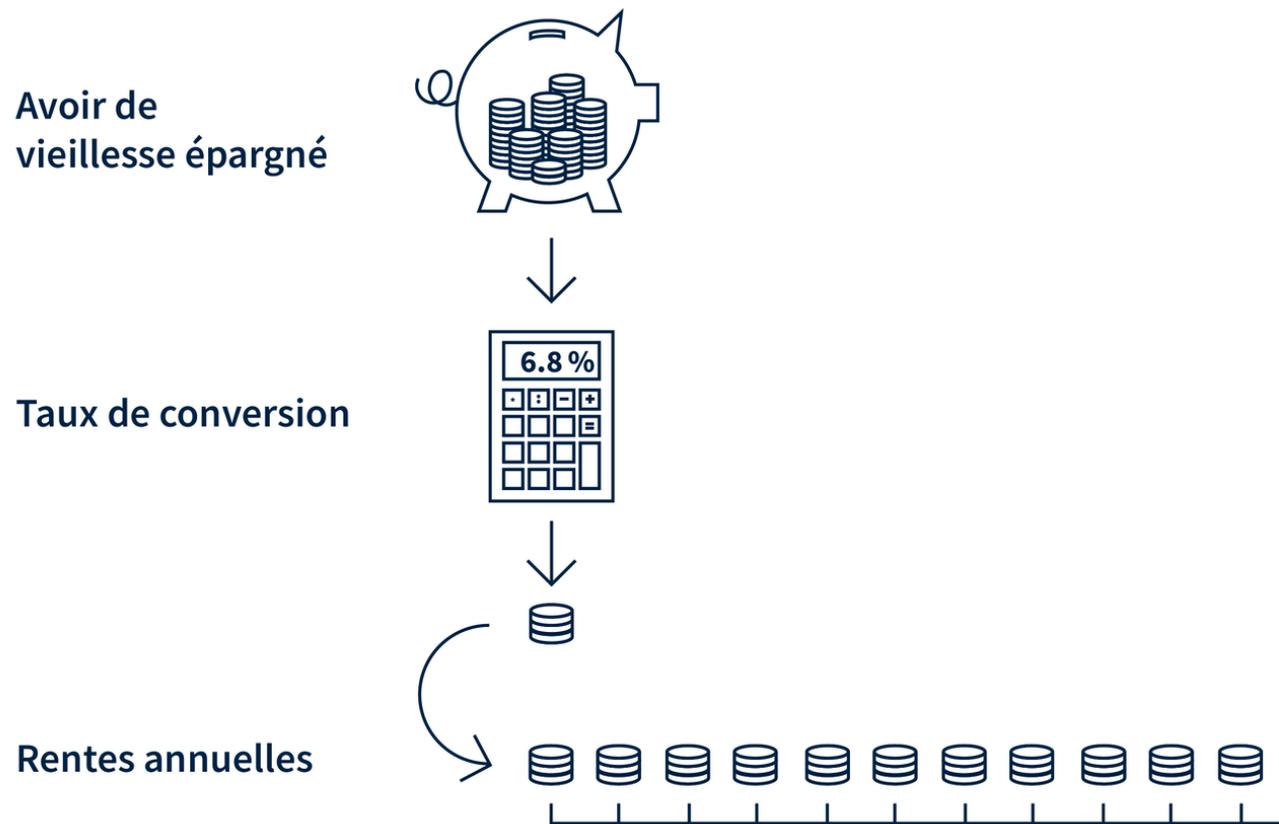
# Contexte : Prestation LPP ou prestation obligatoire

- Seuil d'accès LPP : 22'050 francs (3/4 de la rente AVS maximale).
- Déduction de coordination : 25'725 francs (7/8 de la rente AVS max.)
- Salaire LPP : montant compris entre 25'725 et 88'200 francs (3x la rente AVS max).
- Les cotisations (bonification vieillesse) sont de respectivement 7%, 10%, 15% et 18% par tranche de 10 ans entre 25 ans et 65 ans. Payées à parts égales entre l'employeur et l'employé.
- Taux de conversion : fixé à 6,8%, il s'agit du taux auquel le capital épargné tout au long de sa vie professionnelle est converti en rente annuelle à la retraite.

# Contexte : Salaire assuré (régime obligatoire LPP)



# Contexte : Capital et rente annuelle

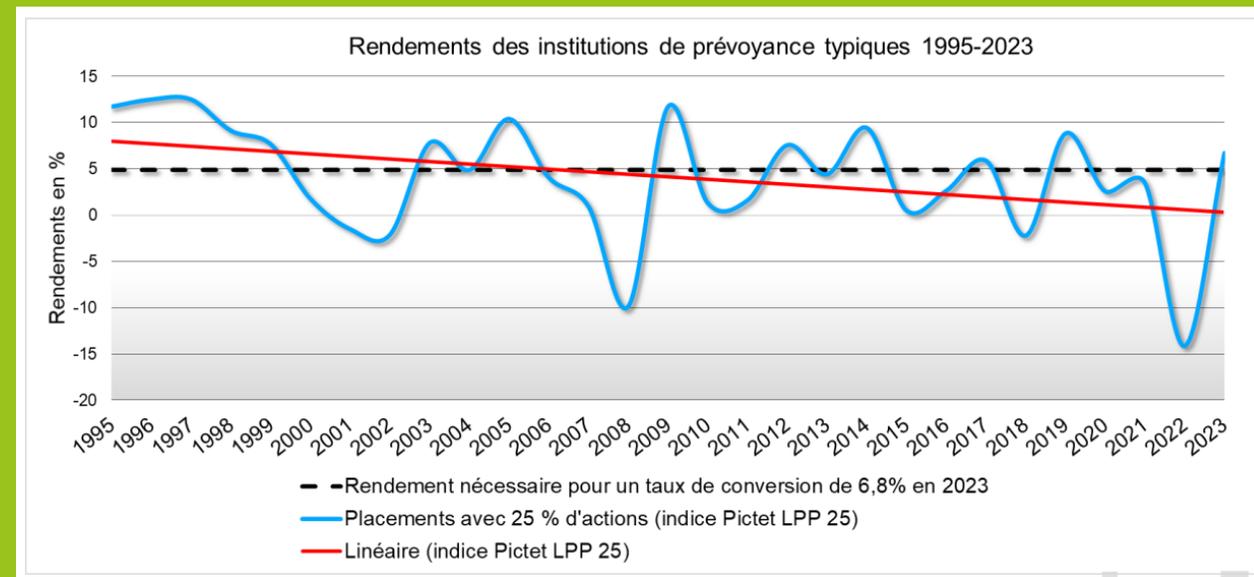
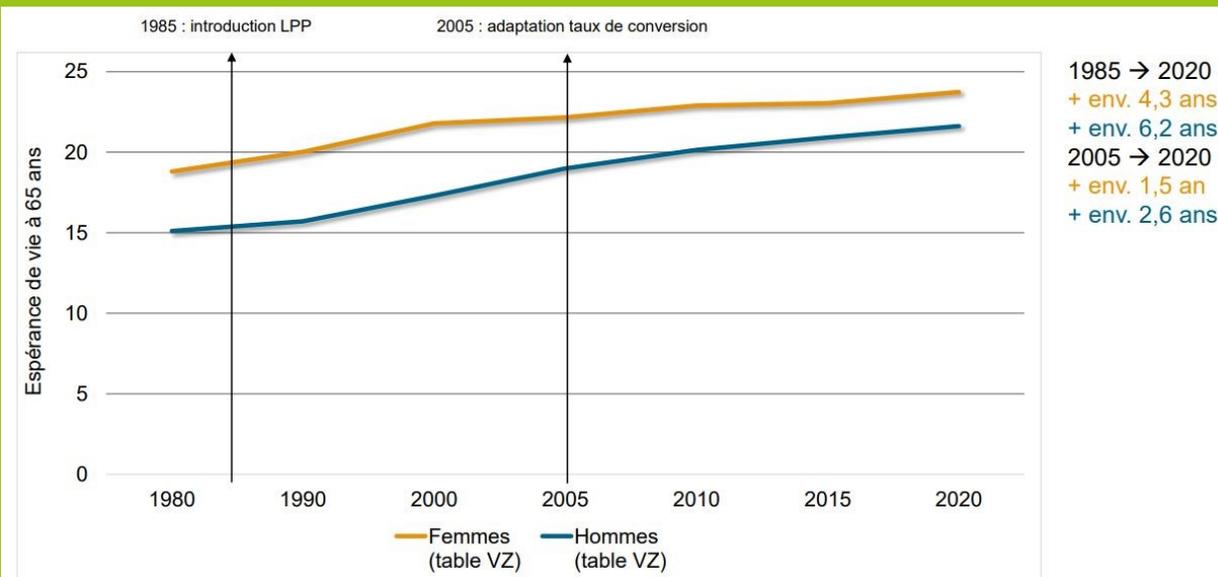


Exemple salaire médian suisse  
(81'400 francs) :  
Capital de 306'212 francs  
Rente annuelle de 20'822 francs  
Rente mensuelle 1'735 francs

# Contexte : pourquoi réformer ?

Le vieillissement de la population et la baisse des rendements des institutions de prévoyances sont deux tendances structurelles qui pèsent sur le système.

Depuis son introduction en 1985, seule la réforme de 2004-2006 a été approuvée par le peuple. Celles de 2010 et 2017 ont échoué.



# Contexte : forces en présence

Le 17 mars 2023, le Parlement approuve la réforme du 2<sup>e</sup> pilier (LPP 21).

Conseil national :

Groupe	Verts	PS	PVL	Centre	PLR	UDC	Total
Oui			16	27	29	41	113
Non	26	39		1		3	69
Abs.	4			1		10	15

Conseil des Etats :

**29 oui, 8 non, 5 abstentions**

Un référendum est lancé par la gauche et les syndicats. Le PS, les Verts, les syndicats et certaines associations féministes recommandent le non.

Les partis du centre et de droite, le Conseil fédéral, les milieux économiques et alliance F soutiennent la réforme.

# Sur quoi vote-t-on ?

1. Baisse du taux de conversion de 6,8% à 6%
2. Abaissement du seuil d'entrée
3. Réduction de la déduction de coordination
4. Lissage de la bonification vieillesse (taux de prélèvement)
5. Mesures de compensation pour la génération transitoire

## Aperçu des principaux éléments de la réforme de la LPP

Mesure	Droit en vigueur	Réforme de la LPP
Seuil d'accès (Art. 2, al. 1)	22'050 francs	<b>19'845 francs</b>
Début de l'épargne (Art. 7, al. 1)	25 ans	<b>25 ans</b>
Déduction de coordination (Art. 8, al. 1)	25'725 francs	<b>20% du salaire AVS</b>
Bonifications de vieillesse (Art. 16)	25-34 ans : 7% 35-44 ans : 10% 45-54 ans : 15% 55-65 ans : 18%	<b>25-44 ans : 9%</b> <b>45-65 ans : 14%</b>
Mesures de compensation pour la génération transitoire (Art. 47b – Art. 47i, Dispositions transitoires)		<b>Supplément à la rente</b> 15 premières années après l'entrée en vigueur. Max. 200/150/100 francs/mois. Supplément max. avec un avoir de vieillesse jusqu'à 220'500 francs Supplément réduit avec un avoir de vieillesse de 220'500 à 441'000 francs

# Qui est concerné ?

Nombre de personnes assurées actives (2022) : 4'619'879

- Concernées par la baisse du taux de conversion : 14% (646'783 pers.)
- Lisage : Tout le monde
- Abaissement du seuil d'entrée : 1,5% (env. 100'000 pers.)
- Réduction de la déduction de coordination : 20% (923'976 pers.)

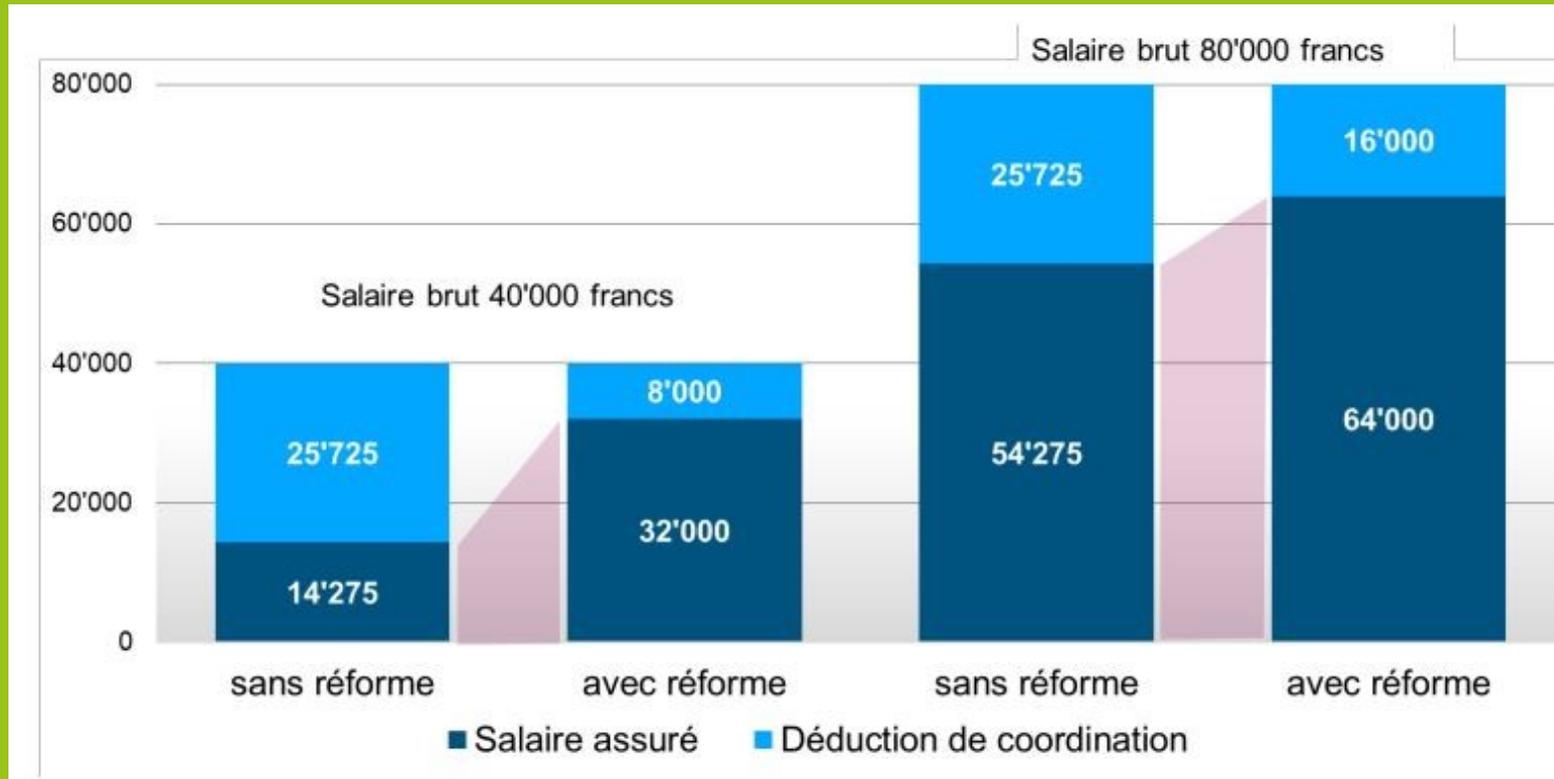
Ne sont pas ou peu concernés les 86% des employé.e.s qui sont assuré.e.s à un régime surobligatoire. Le taux de conversion médian est de 5,3%. Soit déjà en deçà du seuil envisagé.

Concrètement, la réforme affecte peu les moyens et hauts revenus, mais améliorera considérablement les retraites de bas revenus.

# Une meilleure retraite pour 1 million de personnes

La déduction de coordination passe d'un montant fixe de 7/8 de la rente AVS maximum à 20% du salaire brut.

→ 20% des assurées en bénéficieront directement.



# Une transition de 15 ans pour éviter un effet de seuil

Sur le long terme, la baisse du taux de conversion est compensée par une augmentation des cotisations. Toutefois, les personnes proches de la retraite subissent la baisse du taux sans avoir eu le temps de cotiser davantage.

C'est pourquoi un système de transition a été mis en place :

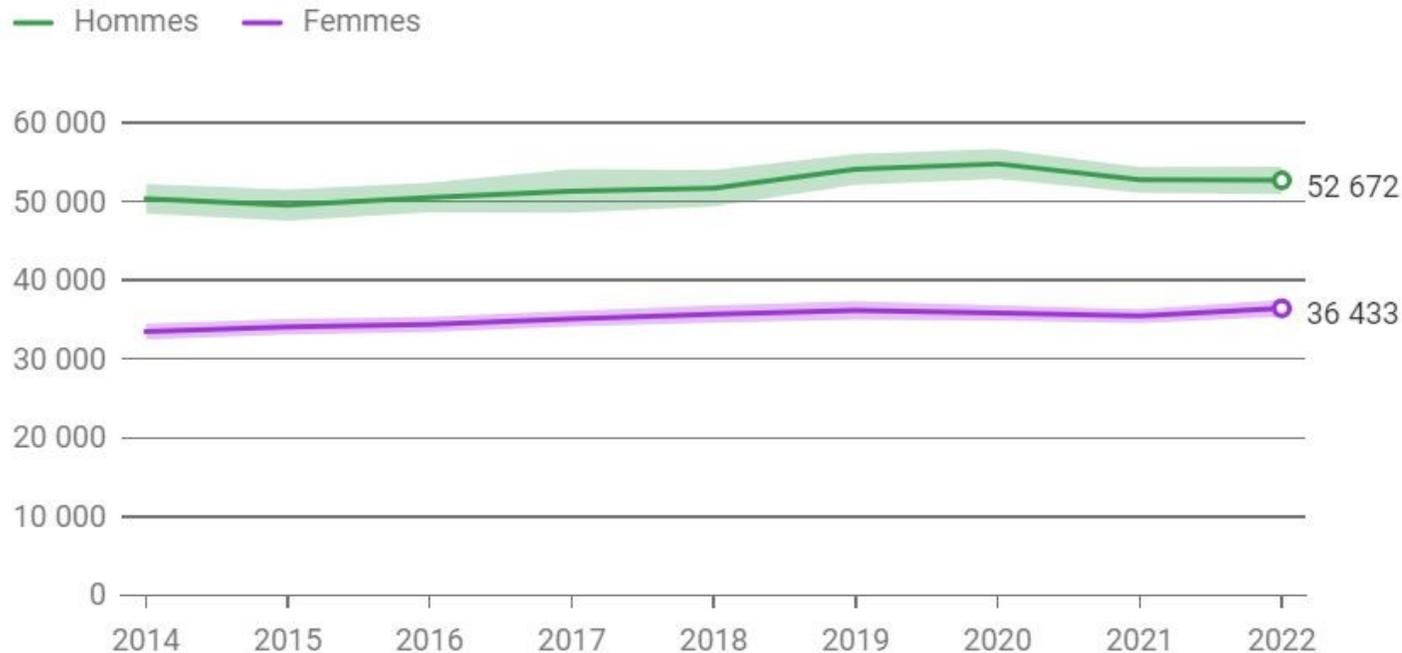
Génération transitoire	Avoir de prévoyance inférieur à 220'500 francs	Avoir de prévoyance entre 220'500 et 441'000 francs	Avoir de prévoyance supérieur à 441'000 francs
5 premières années	200.- / mois	Montant dégressif	0.-
5 années suivantes	150.- / mois	dito	0.-
5 dernières années	100.- / mois	dito	0.-
	<b>env. 25 % des assurés de la génération transitoire</b>	<b>env. 25 % des assurés de la génération transitoire</b>	<b>env. 50 % des assurés de la génération transitoire</b>

# Quid du « gender pension gap » ?

## Rentes annuelles moyennes de la prévoyance vieillesse



En francs, bénéficiaires<sup>1</sup> dès 65 ans



<sup>1</sup> Les bénéficiaires sont les personnes qui reçoivent au moins une rente de l'un des trois piliers du système suisse de prévoyance vieillesse ou de l'étranger. Les personnes vivant dans un home ne sont pas prises en compte.

Toutes rentes confondues, l'écart à la retraite est de 30%.

Rente moyenne LPP inférieure de 70% :

Femmes 1'217 francs

Hommes 2'077 francs

# Quid du « gender pension gap » ?

Cette réforme est « une étape importante pour les femmes », a dit Kathrin Bertschy (PVL/BE) lors de la conférence alliance F.

Avec la réforme :

- 275'000 femmes obtiendraient une rente plus élevée.
- Les femmes seront quatre fois plus nombreuses que les hommes à obtenir une rente plus élevée.
- Trois femmes sur quatre de la génération transitoire bénéficieront d'un supplément de rente.

# Arguments

## En faveur

La réforme améliore la situation pour les bas revenus et les personnes proches du régime LPP minimum :

1. 100'000 personnes bénéficieront directement de la baisse du seuil d'accès.
2. Près d'un million de personnes bénéficieront d'une rente plus élevée grâce au nouveau système de déduction de coordination.

Le temps partiel et les multiples emplois sont bien mieux pris en compte.

Le lissage des cotisations améliorera l'employabilité des personnes de plus de 45 ans.

## Contra

Dans certains cas particuliers, la réforme pourrait réduire légèrement la rente à la retraite.

La réforme pourrait aller encore plus loin.

Un taux unique aurait pu être envisagé.

# Arguments

## En défaveur

La réforme représente une hausse des déductions pour les bas salaires.

La LPP est inique ; l'AVS devrait être renforcée à son détriment, car plus juste.

Le compromis négocié entre l'USS, l'UPS et Travail.Suisse n'a pas été respecté par le parlement. C'est une question de principe.

La situation de la LPP n'est pas critique. En cas de non, il y aura suffisamment de temps pour discuter d'un nouveau projet.

## Contra

Mais ils/elles auront une meilleure retraite.

L'AVS comporte également une forme d'injustice.

La réforme actuelle s'appuie fortement sur le compromis initial. Certains aspects sont même améliorés (déduction de coord.)

Ce projet apporte, dès demain, des améliorations concrètes pour des centaines de milliers de personnes.

**Le groupe de travail recommande à  
l'unanimité d'approuver ce référendum**

**Merci de votre attention !**

*Mario Marchesini*  
*(rapporteur)*  
*09.07.2024*

**Vert libéraux.**  
créateurs d'avenir

***Merci de voter***

